



Administrateur judiciaire et société d'archivage

Par **baptV**, le **14/04/2020 à 19:59**

Bonjour,

Nouvel arrivant dans une copropriété placée sous administration judiciaire, l'administrateur nous informe de sa volonté de recourir à une société d'archivage externe, au frais du syndicat des copropriétaires. Cependant, au regard des liens suivants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037245277&categorieLien=id#JO>
<https://www.cnajmj.fr/upload/File/regles-pros/Reglesprofessionnelles.pdf>

Notamment :

"513.1.1 La délégation de certaines tâches qui entrent dans le domaine de compétence de l'administrateur judiciaire et du mandataire judiciaire doit rester l'exception. Elle doit être sollicitée du président du tribunal seulement si le bon déroulement de la procédure le requiert. La rémunération du tiers se fait sur la rémunération que le professionnel perçoit."

"530.5 L'administrateur judiciaire ou le mandataire judiciaire supporte lui-même le coût de cette conservation, y compris par une société d'archivage."

Il semble que le coût d'un service de ce type soit à la charge de l'administrateur judiciaire, et non du syndicat des copropriétaires.

N'étant pas spécialiste du droit, il se peut que j'interprète mal les textes.

Par exemple, l'archivage ne rentre pas spécifiquement dans les missions confiées par courrier à l'administrateur judiciaire, mais est-ce suffisant pour que cette mission puisse être déléguée au frais du syndic par l'administrateur judiciaire? Les "missions" de l'administrateur judiciaire et son "domaine de compétence" constituent-elles la même chose?

Merci des éclaircissements que vous pourrez nous apporter.

Cordialement

Par **baptV**, le **15/04/2020** à **13:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse précise.

Dans ce cas, effectivement, l'administrateur judiciaire a reçu les pouvoir d'AG. Il est donc certainement dans son droit.

Cordialement